

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**



**N°C-239/2013**

Date de convocation :  
13 Décembre 2013

**Nombre de membres :**

En exercice : 115  
Présents ou représentés : 98  
Absents : 17  
Votants : 98

**Votes :**

Pour : 98  
Contre : -  
Abstention : -

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20 Décembre 2013 à 18h00, au Palais des Congrès de Gruissan, sous la présidence de M. Jacques BASCOU.**

**Présents et représentés :** M. Georges ABBAMONTE, M. Didier ALDEBERT, M. Jean-Marc AMBROSINO, M. Jean-Marie ASSENS, M. Jacques BAILLAT, M. Jacques BASCOU, M. Jean-Pierre BASTELICA, M. Yves BASTIÉ, Mme Marie BAT, Mme Bérange BATTISTELLA, M. Jacques BLAYA, M. Philippe BORSNAK, Mme Patricia BOULAY, M. Youssef BOUNOUA, M. Didier BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Alain BOUTON, M. Roger BRUNEL, Mme Elyette CABROL, Mme Marie-Claude CANET, M. Alain CARBOU, Mme Christine CASTILLO, Mme Nicole CATHALA, Mme Monique CHING, M. Jean-Pierre CIRESE, M. Claude CODORNIU, M. Didier CODORNIU, M. Georges COMBES, M. Gilles DANJARD, M. Jean DESMIDT, M. Rohling DUCHENE, Mme Danielle DURA, M. Christian DURAND, Mme Viviane DURAND, M. Jean ESCOLA, M. Alain FABRE, M. Jean FABRE, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Michel FARNOLE, M. Jean-Paul FAURAN, Mme Lydie FAURE, M. Jean-Pascal FERRER, M. Jean-Michel FESTE, M. Patrick FRANÇOIS, M. Gérard FRATICOLA, M. Pierre GALINIER, M. Gérard GAUTHIER, M. Jean-Marc GAUTIER, M. Yves GAZANIOL, M. Bernard GEA, M. Jean-Yves GLÉMÉE, M. Serge GUIGUE, Mme Alice GUITTARD, M. Yves HELAINE, M. Guillaume HERAS, Mme Isabelle HERPE, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Gérard KERFYSER, M. Louis LABATUT, M. Aimé LAFFON, M. André LAMULA, M. Tristan LAMY, M. Christian LAPALU, M. Olivier LAPEYRE, M. Paul LIGNERES, Mme Lydie LOIS, M. Roger LOPEZ, Mme Monique MACPHAIL, M. Guy MARSOTTO, M. Henri MARTIN, Mme Fabienne MARTINAGE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Jean-Michel MENAGER, Mme Martine MIR, Mme Christiane MONNIER, M. Constantino MUNOZ, M. Marcel NERIN, M. André NOE, M. Marc ORTIZ, Mme Danièle ORTUNO, Mme Jocelyne PAGES, M. Louis PECH, M. José PERERA, M. Gilbert PLA, M. Jacques POCIELLO, M. Michel PY, M. Jean-Luc RIVEL, M. Jean-François ROUSSOULY, M. André RUIZ, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Hélène SANDRAGNE, M. Jean-Paul SCHEMBRI, M. Richard SEVCIK, M. Guy SIÉ, M. Christian THERON, Mme Marie-Christine THERON-CHECH, Mme Geneviève VIDAL, M. Jean-Michel VILA

**Absents, excusés :** M. Jacques ADRADOS, M. Raymond AGRAZ, M. René CORBEFIN, Mme Lucia COSTA, M. Gérard CRIBAILLET, M. Dominique DEVOUGE, Mme Marie-Claude EGLESSIES, M. Henri FAURAN, M. Claude GUIBBERT, M. Gilles LAUR, M. Didier LAURE, M. Jean-Michel MONIER, Mme Aurélie ORRIT, Mme Sabine PEYROUSEL, M. André PLA, M. Michel TORQUEBAU, Mme Magali VERGNES

**Secrétaire de séance :** Mme Marie BAT

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE - SCOT - Prescription de la révision du SCoT de la Narbonnaise**

Le rapporteur rappelle qu'élaboré entre 2003 et 2006, le Scot de la Narbonnaise constitue le « socle » de la politique d'aménagement du territoire communautaire.

Après 6 ans de mise en œuvre, le SCoT est appelé aujourd'hui à être à nouveau questionné dans le cadre de la nouvelle Agglomération, au vu notamment des nouvelles dynamiques territoriales et des projets ayant émergés depuis.

A cette fin, il est proposé au Conseil de prescrire la révision du SCOT conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure devra permettre de doter l'Agglomération d'un SCOT révisé au cours de la prochaine mandature.

Conformément aux dispositions réglementaires, la délibération prescrivant la mise en révision doit préciser « les objectifs poursuivis et les modalités de concertations » (article L122-6 du Code de l'Urbanisme)

Concernant les objectifs poursuivis, il est proposé :

**Objectifs règlementaires :**

- Mettre en œuvre les nouvelles dispositions régissant le contenu des SCOT, et notamment des dispositions de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 (dite Loi Grenelle)
- Intégrer les démarches de planifications engagées depuis 2006 (Etude « Volet Littoral », PDU, PCET...)

**Objectifs institutionnels :**

- Prendre en compte les modifications de périmètre (en retrait ou en extension) du fait de la différence de périmètre entre le SCoT en 2006 et l'Agglomération en 2013.
- Prendre en compte le nouveau statut de « SCoT d'Agglomération » favorisant l'intégration des politiques communautaires au sein du SCoT

**Objectifs opérationnels :**

- Définir les capacités d'accueil du territoire
- Donner un cadre opérationnel à la qualité urbaine
- Proposer des alternatives à la voiture individuelle selon les échelles
- Ajuster la typologie spatiale (agrafes, archipel...)
- Mieux intégrer les différentes dimensions de l'eau
- Penser le devenir des espaces agricoles
- Réfléchir dans le cadre de nouvelles questions sociales
- Conforter le projet économique et lui donner une plus grande lisibilité
- Privilégier la « réversibilité des projets et des territoires », support de projet dans un contexte mouvant

Concernant la définition des modalités de concertation,

Il est proposé les modalités de concertation suivantes ;

**Concierter pour co-construire et co-décider avec les communes et les personnes publiques associées :**

- Mise en place d'un Comité Technique de suivi, regroupant les représentants techniques des Communes et des personnes publiques associées
- Mise en place d'un Comité de Pilotage, regroupant les représentants des Communes, de l'Agglomération et des personnes publiques associées, avant toute délibération soumise au Conseil Communautaire
- Réunion avec toutes personnes publiques associées qui en feront la demande ou à l'initiative du Président
- A la demande écrite du Maire et/ou à l'initiative du Président, réunion de présentation de la révision du SCOT devant un ou plusieurs conseils municipaux des communes membres du Grand Narbonne.

**Concierter pour partager et débattre avec le Conseil de Développement de la Narbonnaise :**

Représentant de l'ensemble des acteurs du territoire, le Conseil de Développement sera l'organe privilégié de concertation auprès de la « société civile ».

- Au moins 2 réunions « plénières » (une en phase de définition du PADD et une avant l'approbation du document) seront organisées.
- Des réunions spécifiques, regroupant tout ou partie des membres du Conseil de Développement, pourront être organisées en cas de nécessité à l'initiative du Président du Grand Narbonne
- A l'initiative du Président du Conseil de Développement, ce dernier pourra faire part d'une ou plusieurs contributions écrites dans le cadre de la révision du SCOT

**Concierter pour informer et échanger avec les citoyens**

Afin de faciliter l'information et la participation de l'ensemble des citoyens, un dispositif de concertation en direction de la population sera mis en place.

Pour cela, il est prévu :

- Un ou plusieurs articles d'information dans le Journal « Voir Grand »
- La mise à disposition des éléments sur le site internet du Grand Narbonne
- La mise en place d'un cahier d'observation au siège du GN
- A la demande motivée d'un Maire ou sur l'initiative du Président, une ou plusieurs réunions publiques pourront être réalisées.
- A l'initiative du Président, une ou plusieurs « expositions de présentation » pourront être réalisées.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L122-6 à L122-12 et L122-14,

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prescrire la révision du SCot de la Narbonnaise,
- conformément à l'article L122-6 du Code de l'Urbanisme, de retenir, à l'appui de cette prescription, « les objectifs poursuivis et les modalités de concertations » ci-dessus énoncés,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à l'ensemble des affichages, publicités et notifications afférentes à la présente délibération et prescrite par le Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à cette affaire.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture**

**le :  
et de son affichage  
le :**

**Le Conseil adopte à l'unanimité**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,**

**Le Président,**

**Jacques BASCOU**